

Accueil Temps Libre

Règlement d'ordre intérieur
de l'accueil extrascolaire
de l'Ecole
St-Laurent & Ste-Marie
à Andrimont
2025-2030



*Ecole St-Laurent & Ste-Marie
Andrimont*

1. Implantation :

L'accueil extrascolaire est organisé **uniquement durant les jours scolaires** dans une seule implantation :

Ecole Libre St-Laurent & Ste-Marie
rue Sous le Château n° 49A à 4821 Andrimont

L'accueil extrascolaire accueille les enfants fréquentant l'Ecole St-Laurent & Ste-Marie âgés de 2,5 à 12 ans.

Il s'inscrit dans le cadre du décret Accueil Temps Libre de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 3 juillet 2003.

Il adhère au Code de Qualité de l'ONE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

2. Heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h15 et de 15h30 à 17h30

Mercredi : de 7h30 à 8h15 et de 12h30 à 17h30

L'encadrement de midi ne fait pas partie de l'accueil extrascolaire.

3. Inscriptions

Les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) à l'école via la fiche d'inscription, inscrivent automatiquement, s'ils le souhaitent, ces derniers à l'accueil extrascolaire.

Toutefois, tout changement dans les informations mentionnées sur la fiche d'inscription doit impérativement être communiqué par les parents ou le représentant légal.

4. Contacts

- Madame Murielle JACOB, directrice et responsable du projet, au 0476/249.664
- Madame Laetitia DEMOULIN, accueillante, au 0495/352.169
- Madame Véronique NOTTE, accueillante, au 0495/422.489

5. Accès à l'accueil et reprise des enfants par les parents

Les parents accompagnent obligatoirement leur enfant jusqu'à l'entrée du local d'accueil et signalent à l'accueillante sa présence.

Lors de la reprise, fin de journée, les parents signalent également le départ de leur enfant.

En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir la Direction ou l'accueillante. Si aucun contact n'est possible avec un responsable de l'enfant, celui-ci sera confié aux soins de la police, qui effectuera les démarches utiles.

Les accueillantes n'ont pas l'autorisation de reconduire des enfants chez eux.

6. Les personnes habilitées à venir rechercher un enfant

Lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents mentionnent sur la fiche les personnes habilitées à pouvoir venir le(s) rechercher.

Si un changement de personne devait avoir lieu le jour même, le parent préviendra l'accueillante, l'enseignant(e) ou la Direction.

7. Participation financière

0,20 € par enfant pour l'accueil du matin, 0,60 € par enfant pour l'accueil du soir, peu importe le temps qu'il y reste. Un montant maximum de 2,50€ sera demandé par jour et par famille.

8. Paiement

Le paiement des factures se fait tous les deux mois par compte bancaire (BE52 7320 5122 1509). Celles-ci sont transmises par mail.

9. Encadrement

Dans la mesure du possible, les enfants sont encadrés par du personnel qualifié ou en passe de le devenir. Nous respectons les normes d'encadrement ONE :

- 1 encadrant pour 8 enfants des moins de 6 ans
- 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans.

10. Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité des accueillantes durant les heures d'ouverture de l'accueil extrascolaire. Toute dégradation volontaire infligée au bâtiment, aux locaux, au mobilier ou au matériel sera portée à charge du ou des responsable(s) de l'enfant.

11. Comportements attendus de chaque enfant

L'enfant doit adopter une attitude polie et respectueuse vis-à-vis des autres enfants, de l'accueillante et de toutes les autres personnes qui remplissent une fonction au sein de l'accueil extrascolaire et de l'école.

L'enfant respectera les règles de vie propres à l'accueil extrascolaire et à l'école, ainsi que le matériel et les locaux (règlement de l'école revue chaque année).

Les accueillantes ont élaboré avec les enfants, en début d'année, une charte de vie, qui est affichée aux endroits stratégiques dans les locaux, et qui est rappelée, puis répétée, tout au long de l'année aux enfants présents.

12. Gestion des soins

Une de nos 2 accueillantes possède une formation aux 1ers secours et 1ers soins. Elle a accès à une trousse de secours dans la pièce où se déroule l'accueil extrascolaire et est informée des enfants à surveiller médicalement.

13. Assurance

Une assurance « responsabilité civile » et « accident corporel causé aux enfants » est contractée au Bureau Diocésain de Liège par le Pouvoir organisateur de l'Ecole St-Laurent & Ste-Marie. L'assurance ne concerne pas les détériorations, pertes et vols d'objets personnels. Les parents devront donc veiller à ce que leur(s) enfant(s) ne vienne(nt) pas à l'accueil extrascolaire avec des objets de valeur et/ou inutiles.

Les accueillantes ne seront donc pas responsables en cas de perte ou de vol de ces objets.

14. Règlement d'ordre intérieur de l'école

Le règlement d'ordre intérieur de l'Ecole est également d'application dans le cadre de l'accueil extrascolaire.